



24 février 2009

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No. 240

Migration du nouveau registre des assurés (NRA) vers NRA/UIP Conséquences pour les organes d'exécutions Résultats du Taskforce NRA/UIP

Durant le 1^{er} semestre 2009, le NRA (Nouveau Registre des Assurés de l'AVS/AI) subira d'importantes transformations affectant graduellement :

- a) son contenu (partie identification de personnes) ;
- b) ses sources et son mode de mise à jour.

Le produit issu de ces transformations est couramment dénommé « UIP » (Unique Person Identification database) ». Le NRA ainsi transformé sera désigné par l'acronyme « NRA/UIP ».

Le document en annexe décrit cette migration et ses conséquences pour les organes d'exécution de l'AVS/AI. Ces derniers sont priés de contrôler l'organisation interne de leur caisse et les aspects techniques au moyen des informations annexées puis de procéder aux adaptations requises par les nouvelles exigences.

Dans le cadre des travaux de la Taskforce, les pools informatiques et les caisses sans pool avaient déjà reçu une information préalable et ils ont également apporté leur contribution aux documents ci-joints. Nous vous prions de bien vouloir transmettre vos éventuelles remarques à leur sujet à votre représentant dans la Taskforce qui s'occupe de cette phase de transition.

NRA/UIP

Migration du NRA vers NRA/UIP Conséquences pour les organes d'exécution

Auteur: H. Häfliger (OFAS) en collaboration avec la CdC
Version: 1.0
Statut: en préparation, présenté, accepté
Date: 20 février 2009
Destinataires: Organes d'exécution et Pools

Suivi des modifications:

Version	Date	Descriptions des compléments ou modifications
0.1	17.12.2008	Première version
0.2	6.1.2009	Compléments par M. HP. Naef (CdC)
1.0	10.2.2009	Compléments de la 2ème séance du Taskforce NRA/UIP

1. Introduction

1.1. But et contenu du document

Ce document a pour objectifs principaux d'informer les organes de l'AVS/AI sur

1. les transformations importantes que va subir, en 2009, le Nouveau Registre Central des Assurés (NRA) de la Centrale de compensation.
2. les conséquences de ces transformations pour les utilisateurs de cette ressource au sein de l'institution.

Durant le 1^{er} semestre 2009, le NRA (Nouveau Registre des Assurés de l'AVS/AI) subira d'importantes transformations affectant graduellement :

- a) son contenu (partie identification de personnes)
- b) ses sources et son mode de mise à jour.

Le produit issu de ces transformations est couramment dénommé « UPI » (**U**nique **P**erson **I**dentification database) ». Le NRA ainsi transformé sera désigné par l'acronyme « NRA/UPI ».

Les nécessités à l'origine de ces travaux sont les suivantes :

1. Application de la volonté du législateur telle qu'exprimée
 - a) dans la loi sur l'AVS (LAVS) et son ordonnance (RAVS) ;
 - b) dans la loi sur l'harmonisation des registres (LHR) et son ordonnance (OHR).
2. Mise à niveau du Registre Central afin de répondre aux besoins relatifs à l'usage systématique du NAVS13 comme identificateur administratif de personnes hors l'institution AVS/AI.

2. Calendrier de la migration

Pour les organes d'exécution de l'AVS/AI, trois phases de la migration sont significatives et doivent être différenciées. Le schéma ci-dessous représente graphiquement le calendrier de la migration du NRA vers NRA/UPI :

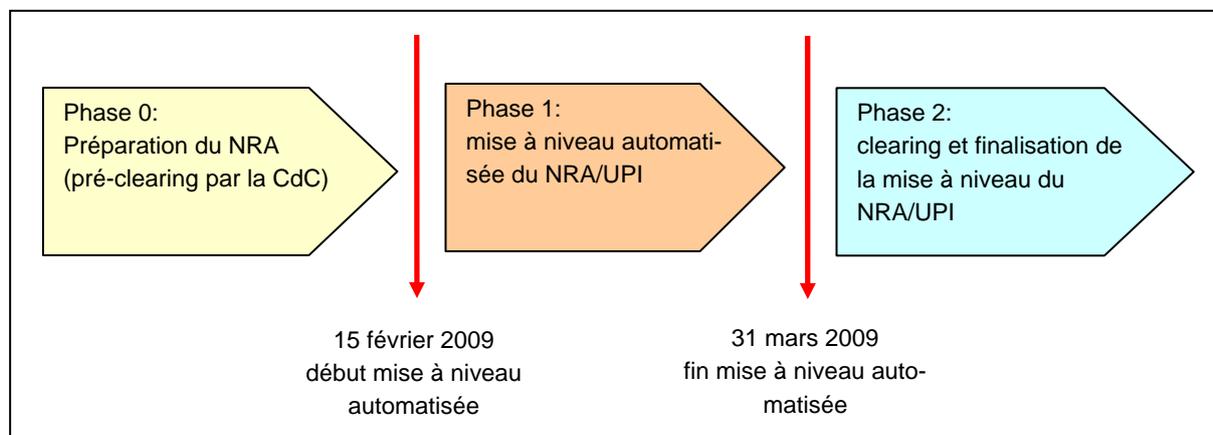


Figure 1: Calendrier de la migration du NRA vers NRA/UPI

La tablette contient une description des trois phases et explique les conséquences de chaque phase sur les organes d'exécution.

Phase	Description	Conséquences sur les organes d'exécution
0	<p>Dès le 1er novembre 2008 et jusqu'à mi-février 2009 environ, une task-force de la CdC procède à une opération de pré-nettoyage du contenu du NRA, à l'aide des ressources d'information à disposition de la Centrale. L'objectif est de résorber un maximum de cas de liaisons erronées dans le registre.</p> <p>L'exercice se concentre sur les cas de fusions (ajout de liens manquants entre enregistrements), mais des cas de fissions (personnes incorrectement liées dans le NRA) seront probablement également identifiés.</p>	<p>Tout a été mis en œuvre pour que les organes d'exécution soient le moins possible sollicités durant cette opération, mais le concours des caisses pour « résoudre » correctement les fissions sera nécessaire.</p> <p>Les fusions opérées entre enregistrements comprenant un RCI d'une part et un CI ouvert de l'autre seront communiquées mensuellement aux caisses versant la rente, afin que celles-ci puissent revoir, au besoin, les bases de calcul de la prestation.</p>
1	<p>Entre le 15 février et le 31 mars 2009, dans le cadre de l'opération dite de « première attribution intégrée du NAVS13 » (conduite par l'OFS), le NRA sera progressivement mis à jour sur la base des informations provenant du contenu des registres suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Registres fédéraux Infostar, Symic, Vera, Ordipro 2. Registres des habitants des 2'700+ communes du territoire suisse. 3. Registres des assurés LaMal auprès des caisses maladie. 	<p>Cette opération aura les deux effets visibles suivants sur le contenu du registre :</p> <p>A. Complétion (et correction mineure éventuelle) des attributs d'identification personnelle figurant en regard du NAVS13, pour environ 70 à 80% de la population vivante actuellement référencée dans le NRA.</p> <p>B. Insertion dans le NRA d'environ 70 à 80% de la population sujette à attribution d'un NAVS13 mais n'en possédant pas encore un à date (personnes résidentes en Suisse mais actuellement sans relation avec l'AVS/AI, Suisses de l'étranger, etc.)</p>
2	<p>Dès le 1er mars 2009 et jusqu'à finalisation de l'exercice, le reliquat de la population cible ne se prêtant pas à un traitement automatisé est progressivement résorbé, et les données correspondantes intégrées au NRA/UIP. Environ 50 à 60 personnes sont engagées sur cette phase de l'opération à la CdC. Cette opération affectera également une petite partie du nombre total des cas déjà traités en phase 1.</p> <p>L'objectif visé par la phase 2 est la mise à jour de 95% de NRA/UIP au 30 juin 2009.</p>	<p>De même que lors de la phase 0, tout a été mis en œuvre pour que les organes d'exécution ne soient sollicités pour une opération de clearing que lorsque cela s'avère strictement nécessaire. Pour les cas de fissions notamment, leur concours sera malgré tout incontournable.</p>

2.1. Ajustements du calendrier

Les dates présentées ici sont approximatives, et le calendrier est susceptible de subir quelques ajustements en fonction du déroulement des opérations.

2.2. Continuité du service durant la migration

Les opérations de migration (phases 0 à 2) auront lieu en parallèle avec le traitement quotidien des annonces au NRA. Il n'est en principe pas prévu d'interruption de service aux organes (hormis pour le flux spécial FARAS).

Les opérations prévues étant inhabituellement lourdes et complexes, il n'est pas possible d'exclure quelques incidents sporadiques affectant la disponibilité des systèmes et ayant un impact momentané sur les ressources à disposition des organes d'exécution pour l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. Le maximum sera fait pour minimiser l'occurrence de tels incidents.

2.3. Dès fin 2009 : un NRA/UIP finalisé, au service de l'institution

Au terme de la phase 2 (actuellement estimé aux alentours de fin 2009), le contenu du NRA/UIP doit présenter, à peu de choses près, les propriétés suivantes :

- A. Le registre référence désormais le 100% de la population actuellement résidente en Suisse (sauf séjours courts de moins de 4 mois) ; les Suisses résidants à l'étranger ; le personnel accrédité auprès du DFAE. Il continue en outre à référencer, comme par le passé, toutes les personnes possédant (ou ayant possédé de leur vivant) un ou plusieurs numéros AVS depuis la création de l'institution.
- B. Partout où cela a été possible, les attributs d'identification personnelle couramment associés au NAVS13 sont désormais ceux provenant du registre jugé le plus « fiable » ou « officiel ».
- C. Des processus automatisés sont fonctionnels, qui maintiennent en flux tendu l'actualité des données dans NRA/UIP, sur la base du contenu des principaux registres « annonceurs ».

Le gain en qualité du contenu du registre ainsi que sa mise à jour automatisée ne requérant désormais plus le concours actif des organes d'exécution, ceux-ci gagneront du temps.

3. Attributs personnels contenus dans NRA/UIP

Les attributs personnels contenus dans NRA/UIP se trouvent à l'art. 133^{bis}, paragraphe 4 RAVS. Il s'agit des données personnelles suivantes :

- a) nom de famille;
- b) nom de jeune fille;
- c) prénoms;
- d) sexe ;
- e) date de naissance;
- f) lieu de naissance;
- g) nationalité;
- h) ancien numéro d'assuré;
- i) noms de famille et prénoms des parents

Depuis le 1.7.2008, la source des données est enregistrée comme élément supplémentaire. Les données ci-dessus, chiffres a) à i), ainsi que la source peuvent être consultées par les organes d'exécution via Telezas3 ou Webservices.

Des données supplémentaires en provenance d'autres registres de la Confédération ou des cantons (p.ex. Etat civil) ne sont pas enregistrées dans NRA/UIP et, par conséquent, elles ne sont pas visibles.

3.1. Liste des NAVS13 inactivés ou invalidés

La CdC gère et publie à l'adresse suivante une liste des NAVS13 inactivés ou invalidés :
<http://www.zas.admin.ch/cdc/cnc3/cdc.php?pagid=33&elid=682&lang=fr>

Ces listes seront désormais publiées entre le 1er et le 5 de chaque mois à cet emplacement.

4. Changement du processus « entrée dans l'assurance » ARC 11, 13, 19 et 21

Lorsqu'une personne a été annoncée à NRA/UIP par une source autre qu'un organe AVS ou AI, elle figure déjà dans le registre au moment de sa première relation d'affaires avec l'organe. (...) **Ce dernier doit donc désormais vérifier systématiquement si la personne existe déjà dans NRA/UIP et, le cas échéant, faire une annonce d' « entrée dans l'assurance » en lieu et place d'une annonce de « nouvel assuré ».** L'« entrée dans l'assurance » s'annonce en indiquant le NAVS13 de la personne dans une ARC de motif 11, 13, 19 ou 21. Le schéma XML ci-dessous l'illustre :

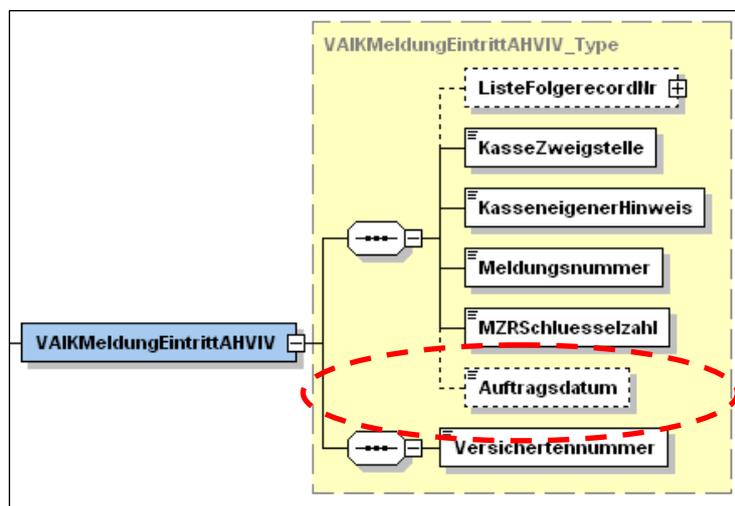


Figure 2: annonce d'entrée dans l'assurance

Le nouveau déroulement des tâches à effectuer pour l'annonce d'une „nouvelle personne dans NRA/UIP“ ou d'„entrée dans l'assurance“ est décrit ci-dessous :

Etape	Description des étapes	Explications
1	Annonce d'une personne	
2	Consultation de NRA/UIP via Telezas3, Web-services ou NRA-Download sur les données personnelles et attribution du numéro d'assuré	A partir de fin 2009, 99% des personnes doivent se trouver dans NRA/UIP.
3	Création de l'ARC avec le numéro d'assuré	Cela signifie : entrée dans l'assurance AVS/AI.
4	Quand la personne n'est pas trouvée dans le NRA/UIP, une ARC avec ses données personnelles et sans numéro d'assuré doit être créé pour elle.	Cela signifie : nouvelle personne dans le NRA/UIP et entrée dans l'assurance. Explications possibles : travailleur frontalier, travailleur „au gris“

(Les lignes en jaune signifient qu'il s'agit de nouvelles étapes dans le déroulement des tâches)

5. Changement du processus « mutation des données personnelles » ARC 15 et 25

De nouvelles règles sont valables dès le début de la phase 1 pour la mutation des données personnelles dans le NRA/UPI par les organes d'exécution pour les annonces de motif ARC 15 et 25. Le NRA/UPI ne peut encore accepter de telles annonces que dans le cas suivant :

Le dernier état en date des attributs a été annoncé par un organe de l'AVS/AI (ou une caisse maladie).

Si le dernier état en date des attributs a été annoncé par Infostar, Symic, Vera, Ordipro ou le registre des habitants, une telle annonce de motif ARC 15 ou 25 est mise en file d'attente. Pour que la Centrale la débloque, l'organe d'exécution doit disposer d'éléments d'information fiables permettant de justifier la correction de ces attributs (document d'identité récent, livret de famille). Le cas est alors évalué bilatéralement entre le bureau de contrôle et l'organe correspondant.

Afin de permettre aux organes d'exécution d'identifier si une ARC 15 ou 25 est possible ou souhaitable, ceux-ci doivent contrôler l'état actuel des données personnelles dans le NRA/UPI via Telezas3, Webservices ou des download périodiques du NRA/UPI. La source de l'état actuel des données est visible de manière transparente.

Le nouveau déroulement des tâches à effectuer pour la mutation des données personnelles par les organes d'exécution est décrit encore une fois ci-dessous :

Etape	Description des étapes	Explications
1	Prise de connaissance d'une nécessité de modification des données personnelles par un organe d'exécution.	Annonce par l'employeur, l'assuré ou un tiers.
2	Consultation du NRA/UPI via Telezas3, Webservices ou un download du NRA sur l'état et la source des données personnelles.	La probabilité est grande que la mutation ait déjà été annoncée par un autre registre intégré au NRA/UPI.
3	Prise de décision par le système ou un spécialiste de la caisse quant à la nécessité d'une ARC 15 ou 25.	Quand les données ont déjà été mutées automatiquement dans le NRA/UPI, il ne faut plus rien faire. Si le dernier état valable des attributs a été annoncé par Infostar, Zemis, Vera, Ordipro ou le registre des habitants, la caisse base sa décision sur : 1) un document officiel 2) les règles se trouvant dans le catalogue officiel des caractères http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/-fr/index/news/publikationen.Document.103488.pdf Amtlicher Katalog der Merkmale : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/-de/index/news/publikationen.Document.103487.pdf

4	Quand la condition mentionnée ci-dessus est avérée ou qu'il est évident que les données de l'organe d'exécution sont correctes et que celles du NRA/UPI sont fausses, l'ARC 15/25 peut être créée.	Sinon, rien ne doit être entrepris. L'organe ou la personne qui fait l'annonce doit, le cas échéant, être dirigé vers l'administration compétente pour les mutations des données personnelles (état civil, registre des habitants,...)
5	Traitement de l'ARC dans la file d'attente.	Si le dernier état valable des attributs a été annoncé par Infostar, Zemis, Vera, Ordipro ou le registre des habitants, l'ARC est mis dans la file d'attente. Le bureau de contrôle ARC prend alors contact avec la caisse pour éclaircir la situation.

(Les lignes en jaune signifient qu'il s'agit de nouvelles étapes dans le déroulement des tâches)

Au cas où les annonces ne pouvant pas être traitées de manière automatique devaient fortement augmenter, la CdC se réserve le droit de les réduire automatiquement selon des critères de plausibilité ad hoc.

En principe, les modifications éventuelles de données personnelles des assurés qui résident en Suisse ou qui sont citoyens suisses dans NRA/UPI ne peuvent être effectuées que par les autorités compétentes directement (office d'Etat civil quand les données proviennent d'Infostar, office des étrangers quand les données proviennent de ZEMIS, etc.) Par la modification des données à la source, celles-ci sont aussi automatiquement annoncées au NRA/UPI et sont visibles dans Telezas3. La praticabilité de ce processus doit en tous les cas être contrôlée encore une fois après la mise en service.

Question des organes d'exécution sur le caractère prépondérant du nom dans les documents officiels

Question : Quel document a un caractère prépondérant quand il y a une différence au niveau du nom entre un passeport et une autorisation de séjour?

Réponse : Pour les autorités suisses le nom qui se trouve sur l'autorisation de séjour est déterminant (un passeport est un document de voyage).

6. Changement des ARC 31 et 41

De par la nouvelle définition des processus, les caisses de compensation ne doivent annoncer que peu ou pas de mutations des données personnelles dans NRA/UPI. Jusqu'ici, cela se faisait par l'ARC 15/25 décrit ci-dessus, mais chaque fois un nouveau CA était également créé.

Lors de mutations des données personnelles dans NRA/UPI par d'autres sources, les caisses de compensation doivent créer à l'avenir un nouveau CA avec une ARC 31/41. Lors du traitement, l'annonce des données personnelles étaient jusqu'ici exigées et celles-ci étaient plausibilisées en cas de divergence.

La CdC va changer le contrôle de plausibilité lors du traitement de l'ARC 31/41, en ce sens que l'ARC ne doit plus comporter que le NAVS13, ce qui signifie que l'annonce des données personnelles n'est plus nécessaire.

La CdC fera une annonce dès que ce changement sera réalisé (si possible avant fin février 2009).

7. Elargissement du NRA-Download

Le contenu du NRA-Download mensuel et journalier est complété par un champ supplémentaire dans lequel la source des données personnelles dans NRA/UIP est visible. La nouvelle présentation des données est la suivante :

N° champs	Position	Contenu	Format
1	01 – 13	ancien ou nouveau numéro AVS (numéro du CI)	N
2	14 – 26	nouveau numéro AVS (nouveau numéro attribué)	N
3	27	code de mutation 0 valable dans le fichier de concordance mensuel (fichier global) 1 valable dans le fichier des modifications journalier (fichier partiel) 2 inactivé 3 invalidé	N
3	28	flag de validité 1 pour les données personnelles les plus à jour 0 s'il existe des données personnelles plus actuelles	N
4	29 – 68	nom, prénom selon les données dans l'en-tête du CI (majuscules, nom et prénom séparés par une virgule selon les directives actuelles)	2
5	69	sexe selon les données dans l'en-tête du CI de la personne assurée 1 homme 2 femme	N
6	70 – 77	date de naissance selon les données dans l'en-tête du CI de la personne assurée (JJMMAAAA)	N
7	78 – 80	code de nationalité selon les données dans l'en-tête du CI	N
8	81-86	Source des données personnelles. Exemples: 1000: Annonce par la CC 1 60000: Annonce par la CC 60 950000: Annonce par Infostar 955000: Annonce par ZEMIS 960000: Annonce par Ordipro 965000: Annonce par VERA 970000: N'importe quel registre des habitants 980000: N'importe quel organisme autorisé à demander un NAVS (p.ex. caisse d'allocations familiales) 800000: Annonce par une assurance maladie Un champ libre signifie que les données ont été saisies avant le 01.07.2008.	N

(Les lignes jaunes sont des champs neufs.)

Formatage

- 1 numérique, justification à gauche, rempli à droite par des espaces
- 2 alphanumérique, justification à gauche, rempli à droite par des espaces
- N valeur numérique

La nouvelle structure de donnée va être activée à partir de 1 mars 2009.

Questions des organes d'exécution concernant la séquence de traitement des mutations journalières dans NRA/UIP

Question : lors du traitement journalier des mutations dans NRA/UIP, les fichiers doivent obligatoirement recevoir une en-tête et un numéro de séquence afin d'éviter que d'anciennes données soient effacées par des nouvelles.

Réponse de la CdC : les fichiers de données reçoivent déjà un nom à partir duquel la date se déduit de manière univoque (date du jour de la mutation). Si un problème ou une erreur apparaît lors du traitement, il peut arriver qu'un jour passe à la trappe, ce qui signifie que dans la séquence des données journalières, il y a un vide. Quand la caisse de compensation remarque un tel cas, **elle doit immédiatement interrompre le traitement et trouver la raison du problème avec la CdC. Le vide ne doit en aucun cas être ignoré et le traitement de la prochaine donnée** (donnée du jour suivant si disponible) **ne doit en aucun cas être poursuivi comme si rien ne s'était passé.**

Attention: durant la phase 1, le chargement des nouvelles données personnelles ou des données adaptées dans NRA/UIP commence le 21 février 2009. Cette opération peut durer jusqu'à la fin de la phase 1 le 31 mars 2009. **Durant cette période, les mutations quotidiennes dans NRA/UIP peuvent être très nombreuses; à l'extrême, les lundis elles pourraient atteindre un volume équivalent à celui d'un mois**, car pendant le week-end des données personnelles seront massivement chargées et que, chaque personne concernée, sera considérée comme une mutation dans le fichier du jour.

8. ZRWebserv

Dans les Webservices, la source des données personnelles ou de la modification après le 1.7.2008 dans le registre des assurés est visible. Vous trouverez ci-dessous un exemple de ce qui précède :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<insuredWSout xmlns="http://www.zas.admin.ch/RC"
  xmlns:zasrc="http://www.zas.admin.ch/RC"
  xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
  xsi:schemaLocation="http://www.zas.admin.ch/RC /xsd/webServices/interroRA/AssureQuery.xsd">
  <zasrc:queryData>
    <zasrc:insuredWSin>
      <zasrc:Versichertennummer>7565176037272</zasrc:Versichertennummer>
    </zasrc:insuredWSin>
  </zasrc:queryData>
  <zasrc:replyData>
    <zasrc:VersichIDs>
      <zasrc:aktiveVersichertennummer13Stellen>7565176037272</zasrc:aktiveVersichertennummer13Stellen>
      <zasrc:uebrigeVersichertennummer>67567112419</zasrc:uebrigeVersichertennummer>
    </zasrc:VersichIDs>
    <zasrc:VersichAktuellDaten>
      <zasrc:Quelle>950000</zasrc:Quelle>
      <zasrc:VersichertennummerEintrag>7565176037272</zasrc:VersichertennummerEintrag>
      <zasrc:Namen>NAEF</zasrc:Namen>
      <zasrc:Vornamen>HANSPETER</zasrc:Vornamen>
    </zasrc:VersichAktuellDaten>
  </zasrc:replyData>
</insuredWSout>
```

```
<zasrc:Geschlecht>1</zasrc:Geschlecht>  
<zasrc:Geburtsdatum>1967-01-12</zasrc:Geburtsdatum>  
<zasrc:Geburtsland>100</zasrc:Geburtsland>  
<zasrc:Heimatstaat>100</zasrc:Heimatstaat>  
</zasrc:VersichAktuellDaten>  
</zasrc:replyData>  
<zasrc:processingTimestamp>2008-12-22T10:03:34</zasrc:processingTimestamp>  
</insuredWSout>
```

9. Abréviations

AI	Assurance invalidité
ARC	Annonce au registre central
CA	Certificat d'assurance
CC	Caisse de compensation
CdC	Centrale de Compensation
CI	Compte individuel
DA	Domaine d'application
IT	Information technology
NAVS, NAVS11	Ancien numéro d'assuré à 11 positions (abréviation)
NAVS13 (NN)	Nouveau numéro d'assuré à 13 positions (abréviation)
NRA	Nouveau registre des assurés
NRA/UIP	NRA avec « Unique Person Identification database »
OE	Organe d'exécution
RCI	Rassemblement des comptes individuels
SI	Système informatique
Telezas3	Abfragesystem für das zentrale Versichertenregister

10. Références additionnelles

- *Migration du NRA vers NRA/UIP; Information générale aux organes d'exécution de l'AVS/AI, novembre 2008, CdC*
- *Webportal des Bundesamtes für Statistik (BFS) zum Thema Registerharmonisierung: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/00.html>*
- *Protokoll der 1. Sitzung der Taskforce NRA/UIP, 4.12.2008, BSV (seulement en allemand)*
- *Protokoll der 2. Sitzung der Taskforce NRA/UIP, 28.1.2009, BSV (seulement en allemand)*